

ARRETE MUNICIPAL

MV / MD 2025.T974

Le Maire de la Commune de TROUVILLE-SUR-MER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, L2214-4 et L2122-24 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2, L3335-4, L3342-1 et L3353-3 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-412 du 14 décembre 2022 portant règlement général des débits de boissons et lieux de vente de tabac manufacturé dans le département du Calvados ;

Considérant la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire, présentée par Monsieur Samuel PRAT, coordinateur général de l'Association « OFF » domicilié : Chemin du Marais – BP 81 à TROUVILLE SUR MER (14360),

ARRETE

ARTICLE 1er –

M. Samuel PRAT

Agissant en qualité de :

- Personne physique
 Représentant de l'association : « OFF »

Domicilié : Chemin du Marais – BP 81 à TROUVILLE-SUR-MER

Est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire, du 1^{er} et 3^{ème} groupe

Parking de la Mairie de Trouville-sur-Mer

- Domaine public Domaine privé

Durant l'évènement : **OFF-COURTS TROUVILLE**

Le 6 septembre 2025 de 20h00 à 01h00

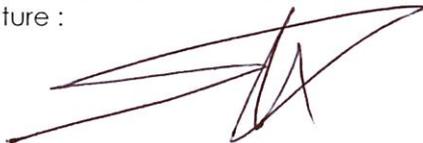
ARTICLE 2 – Madame le Maire, Monsieur le Commissaire, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Le mardi 12 août 2025

13 AOUT 2025

Notifié à l'intéressé le

Signature :



Pour Madame le Maire, par délégation,
Le Maire-Adjoint,


Delphine PANDO

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr